



Interim pendant délai réflexion CSP

Par **Sylvain74**, le **07/01/2024** à **17:02**

Bonjour,

Je voudrais savoir si j'ai la possibilité de faire de l'intérim, et jusqu'à quand, pendant le délai de réflexion du CSP à la suite d'une liquidation judiciaire sans poursuite de l'activité de l'entreprise dans laquelle j'étais salarié.

Un conseiller pôle emploi était incapable de me répondre et l'[inspection du travail](#) me donne des réponses contradictoires.

Merci

Cordialement

Par **miyako**, le **07/01/2024** à **18:22**

Bonsoir,

Votre contrat de travail étant rompu de par la liquidation judiciaire et la lettre de licenciement du mandataire liquidateur, vous êtes libre de travailler, mais dès que vous avez signé le CSP, ce ne sera plus du tout le même régime et c'est avec Pôle Emploi (nouvelle appellation France Travail) et avec votre conseiller qu'il faudra discuter.

Cordialement